

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC BATI

BUREAU DU GUICHET BILLETTERIE
COMPLEXE SORTIF EMILE PONS LA VARENNE

Direction de l'Administration Générale

Service Affaires Juridiques et Patrimoniales

Localité : Riom

Adresse : Place Félix Bromont Complexe sportif
Emile Pons

Référence cadastrale : BD N°18

Surface développée : environ 7 m²

Ref. inventaire : S82B02 (*Anciens vestiaires AARJ*)

Entre les soussignés

- **La Commune de Riom**, représentée par son maire Monsieur Pierre PECOUL, domiciliée 23 rue de l'Hôtel de Ville, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° 216 303 008, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 3 juillet 2023, ci-après La Commune

D'une part,

et

- **Le Club athlétisme loisirs de Riom**, domicilié 27 rue Anatole France 63200 Riom, représentée par Monsieur René DEBRION, président, ci-après L'association

D'autre part,

IL EST CONVENU ET RECIPROQUEMENT ACCEPTE CE QUI SUIT

Suite à l'autorisation donnée à l'association sportive des Portugais de Riom, d'occuper les locaux de l'ancien vestiaire du complexe sportif du stade Emile Pons à la Varenne, il y a lieu de prendre en compte le déplacement du Club d'athlétisme.

Compte tenu de son besoin pour un bureau, il est proposé de permettre à l'association d'occuper le bureau situé dans l'espace du guichet de la billetterie du stade Emile Pons.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune de Riom est propriétaire d'un local billetterie comportant un bureau sis à la Varenne, dans le complexe du stade Emile Pons Place Félix Bromont à Riom, sur une parcelle cadastrée section BD N°18, sont une composante du domaine public de la commune.

Ce bureau a une surface totale d'environ 7 m².

ARTICLE 2 : DESTINATION

La présente autorisation d'occupation est accordée uniquement pour les activités de l'association, conformément à ses statuts.

Il est interdit de sous-louer ou de prêter les locaux.

ARTICLE 3 : NATURE DE L'AUTORISATION

L'autorisation d'occupation du domaine public délivrée relève du régime de l'occupation précaire et révocable.

ARTICLE 4 : ENTRETIEN

L'association prend les lieux dans l'état où ils se trouvent. Un état des lieux est réalisé à la remise des clefs.

Les locaux sont vides. L'association fera ainsi son affaire personnelle de l'ameublement.

L'association assure toutes les réparations, l'entretien courant et prend toutes dispositions pour maintenir le local en bon état.

ARTICLE 5 : TRAVAUX

L'association est autorisée à réaliser tous travaux qui seraient rendus nécessaires par son activité, sous réserve de solliciter l'accord préalable de la Commune (sur plans et descriptif) et de se conformer à la réglementation en vigueur.

Les correspondances sont à adresser aux services de gestion du patrimoine : contact@ville-riom.fr

Tout travaux, embellissement, amélioration ou installation réalisés par l'association restera, à la fin de la convention, propriété de la commune, sans indemnisation pour la réalisation des travaux.

L'association a à sa charge l'obtention des autorisations diverses pour les travaux ou ses activités.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Pendant toute la durée de l'occupation, l'association devra justifier auprès de la Commune, de la souscription d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et les risques locatifs (incendie, explosion, dégât des eaux...).

Elle devra en outre s'assurer pour les biens meubles lui appartenant.

ARTICLE 7 : CLEFS

Un jeu de clefs est remis à l'association lors de l'établissement de l'état des lieux d'entrée.

Les serrures ne peuvent être changées sans accord préalable de la Commune.

Le jeu de clef original devra être remis à la Commune à l'issue de l'occupation.

ARTICLE 8 : REDEVANCE – CLAUSE FINANCIERE

A titre dérogatoire par rapport à la réglementation, la présente occupation n'est pas soumise à redevance.

Aux fins de valorisation du soutien indirect ainsi apporté par la Commune à l'association, il est précisé de 17,50 euros/mois (hors revalorisation de l'indice loyer INSEE), soit 210 euros par an.

Les charges liées à la consommation d'électricité sont prises en charge par la Commune de Riom.

Afin de limiter l'impact écologique et économique de l'utilisation des locaux, il est rappelé aux occupants qu'ils doivent respecter des règles de bon sens d'utilisation de l'énergie tel que :

- ne pas laisser la lumière allumée dans des locaux inoccupés et privilégier l'éclairage naturel,
- veiller à ne pas laisser des appareils électriques en veille, les débrancher lorsqu'ils ne sont pas utilisés,
- fermer les portes donnant sur l'extérieur et sur les couloirs lorsque le chauffage est allumé,
- ne pas obstruer les radiateurs.

Dans un délai d'un mois à l'issue de chaque fin d'année civile, l'association transmet au service gestionnaire du site :

- Un bilan d'occupation des locaux précisant les jours, heures et durées d'occupation, nombre de personnes accueillies sur l'année n-1 ;
- Un calendrier prévisionnel d'occupation des locaux de l'année n.

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention abroge la précédente convention conclue en 2018 pour la mise à disposition du bureau situé dans l'ex vestiaire.

La présente autorisation est accordée à compter de la signature de la présente convention par les deux parties jusqu'à la fin de l'année en cours. Puis elle sera reconduite tacitement au 1^{er} janvier de chaque année.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Chaque partie peut procéder à la résiliation de la présente convention, moyennant un préavis de trois mois, par un courrier adressé en recommandé avec accusé réception, aux adresses de correspondance spécifiées dans cette convention ou adresses courantes ultérieurement notifiées.

Aucune résiliation pour motif d'intérêt général ne peut donner lieu à indemnisation.

ARTICLE 11 : RECOURS

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention d'occupation précaire relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon.

Fait de bonne foi entre les parties
en deux exemplaires

A Riom le

**Le Président du Club athlétisme
loisirs de Riom**

Le Maire de Riom :

René DEBIRON

Pierre PECOUL